

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION
INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION
DES VÉGÉTAUX (CIPV)**

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires – 18 et 19 octobre 2012

Point 2 b) de l'ordre du jour – Renseignements communiqués
par les organisations ayant le statut d'observateur

La communication ci-après, reçue le 15 octobre 2012, est distribuée à la demande du secrétariat de la CIPV.

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport couvre la période allant de juillet à octobre 2012.
2. Les activités relevant du renforcement des capacités et du Système de soutien et d'examen de la mise en œuvre sont présentées dans des documents distincts.
3. Le Comité est invité à noter qu'en septembre 2012, les parties contractantes à la CIPV étaient au nombre de 177 (tout comme en juillet 2012).

II. CADRE STRATÉGIQUE ET STRATÉGIES THÉMATIQUES

A. CADRE STRATÉGIQUE

4. Comme cela a été indiqué précédemment, le Cadre stratégique 2012-2019 de la CIPV a été adopté au cours de la septième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP-7) en mars 2012

("https://www.ippc.int/index.php?id=1110798&frompage=13330&tx_publication_pi1[showUId]=2183947&type=publication&L=0"). Les quatre grands objectifs stratégiques, dont la liste figure ci-après, soulignent la grande diversité des questions sur lesquelles portent les activités de la CIPV et tiennent compte de l'évolution du contexte mondial. Ces quatre objectifs stratégiques sont les suivants:

- i) protéger l'agriculture durable et renforcer la sécurité alimentaire mondiale en luttant contre la dissémination des organismes nuisibles;
- ii) protéger l'environnement, les forêts et la biodiversité contre les organismes nuisibles;
- iii) créer des possibilités de développement économique et commercial grâce à la promotion de mesures phytosanitaires harmonisées reposant sur la science; et

- iv) renforcer les capacités phytosanitaires qui permettront aux membres de réaliser les objectifs i), ii) et iii).

5. La CIPV utilise ces objectifs stratégiques en les plaçant au cœur de son effort pour se faire mieux connaître et se mettre davantage en évidence.

B. STRATÉGIES THÉMATIQUES

6. La stratégie de la CIPV en matière de renforcement des capacités nationales a été adoptée au cours de la CMP-5 (2010) et la stratégie de la CIPV pour la mobilisation des ressources au cours de la CMP-7 (2012). La CMP a attribué un rang de priorité élevé à la Stratégie de communication pour 2012, parce que celle-ci est essentielle pour soutenir la Stratégie de mobilisation des ressources ainsi que pour faire mieux connaître et rendre plus visible la CIPV. Le projet de stratégie de communication sera présenté à la CMP-8 en avril 2013 pour adoption.

III. PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES

A. CONSULTATION DES MEMBRES SUR LES PROJETS DE NIMP

7. La période pour la présentation des observations sur les projets de NIMP prendra fin le 20 octobre 2012.

B. CONSULTATION DES MEMBRES SUR LES PROJETS DE SPÉCIFICATIONS POUR DES NIMP

8. La période pour la présentation des observations sur les projets de spécifications a pris fin le 31 juillet 2012. Les observations ont été compilées par le Secrétariat et sont affichées sur le PPI (<https://www.ippc.int/index.php?id=1110732>). Elles ont été communiquées aux responsables. Le responsable concerné révisera le projet de spécification sur le *transport international des branches et des fleurs coupées* (2008-005) en vue de sa présentation au Comité des normes. Quant au projet de spécification sur le *transport international des céréales* (2008-007), la CMP-7 (2012) a eu une discussion sur la manière de faire avancer cette question, en faisant le choix d'une NIMP ou d'un autre document d'orientation. Elle a demandé que les observations des membres soient analysées par le Comité des normes, qui élaborera ensuite un projet de recommandation de la CMP qui sera présenté à la CMP-8.

C. PÉRIODE DE SOUMISSION DES OBSERVATIONS SUR LES QUESTIONS IMPORTANTES RELATIVES AUX PROJETS DE NIMP

9. Conformément à la nouvelle procédure d'établissement des normes de la CIPV adoptée par le CMP-7 (2012), le Groupe de travail du Comité des normes (CN-7) ou les groupes techniques révisent les projets de NIMP avant la réunion de la CMP en tenant compte des observations reçues durant la consultation des membres. Une fois que le CN-7 ou le groupe technique a recommandé le projet de NIMP au Comité des normes, le Secrétariat met ce projet à la disposition des membres de la CIPV pour la période de soumission des observations sur les questions importantes et en informe ces derniers.

10. Ainsi, compte tenu des observations qui ont été reçues lors de la consultation des membres de 2011, les projets de NIMP suivants ont été examinés par le CN-7 en avril 2012 et recommandés au Comité des normes (voir le rapport d'avril 2012 du CN-7: <https://www.ippc.int/index.php?id=13355>):

- PROJET D'ANNEXE SUR L'ANALYSE DU RISQUE PHYTOSANITAIRE POUR LES VÉGÉTAUX CONSIDÉRÉS COMME DES ORGANISMES NUISIBLES (2005-001) RELATIVE À LA NIMP 11:2004 (ANALYSE DU RISQUE

PHYTOSANITAIRE POUR LES ORGANISMES DE QUARANTAINE,
INCLUANT L'ANALYSE DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT ET DES
ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS)

- ANNEXE 1 RÉVISÉE SUR LES TRAITEMENTS APPROUVÉS POUR LES MATÉRIAUX D'EMBALLAGE EN BOIS (2006-011) À LA NIMP 15:2009 (RÉGLEMENTATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGE EN BOIS UTILISÉS DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL)

11. La période de soumission des observations a pris fin le 30 septembre 2012. Toutes les questions importantes doivent être soumises par le point de contact de la CIPV via le SSO de la Convention. Ces questions ont été compilées et sont affichées sur le PPI: (<https://www.ippc.int/index.php?id=1111116>). Elles ont été communiquées au Comité des normes et au responsable, qui les étudieront et réviseront les projets de NIMP à la réunion qu'ils tiendront du 12 au 16 novembre 2012. Comme il a été convenu dans le cadre du processus révisé d'élaboration des normes de la CIPV, la réunion du Comité des normes de novembre remplacera les séances du soir de la CMP pour l'examen des observations. Les versions de ces projets de normes émanant du Comité des normes seront présentées, pour la première fois dans l'histoire, à la CMP-8 (en 2013) pour adoption sans discussion.

D. GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS (GTE) SUR LES CONTENEURS MARITIMES

12. Une réunion du GTE sur les conteneurs maritimes s'est tenue en Malaisie du 28 mai au 1^{er} juin 2012. Le GTE a élaboré un projet de NIMP sur la *Réduction au minimum des envois d'organismes nuisibles par conteneurs et moyens de transport maritime dans le commerce international* et a contribué à l'élaboration de directives techniques à l'usage de l'industrie. D'autres travaux se poursuivent sur l'élaboration de plans de communication et d'un plan de mise en œuvre.

E. PLAN DE TRAVAIL POUR LE DEUXIÈME SEMESTRE DE 2012

13. Le plan de travail relatif à l'établissement de normes pour le dernier semestre de 2012 prévoit, outre la réunion de novembre du Comité des normes, des réunions du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic, du Groupe technique sur le glossaire et du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires. Par ailleurs, le secrétariat de la CIPV continue de recourir aux technologies Web pour la tenue de réunions virtuelles.

IV. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

A. POINTS DE CONTACT

14. Un nombre important de points de contact de la CIPV ont continué à mettre leurs données à jour au cours des trois derniers mois. Les parties contractantes qui communiquent avec d'autres points de contact de la CIPV ont donc intérêt à consulter fréquemment le site de la Convention pour s'assurer qu'elles disposent des coordonnées les plus récentes. En outre, le Secrétariat poursuit ses travaux avec un petit nombre de pays qui doivent désigner officiellement leurs points de contact dans le cadre de la CIPV.

B. PORTAIL PHYTOSANITAIRE INTERNATIONAL (PPI) [HTTPS://WWW.IPPC.INT](https://www.ippc.int)

15. Les pays continuent de fournir de nombreux renseignements par l'intermédiaire du PPI et du secrétariat de la CIPV. Ils sont encouragés à consulter le site régulièrement pour prendre connaissance des mises à jour.

16. Si le PPI compte toujours plus d'utilisateurs, il apparaît que son usage peut encore être amélioré dans la plupart des régions et dans certains pays, en particulier. Les pays qui communiquent à l'OMC certains renseignements obligatoires dans le cadre de la CIPV sont encouragés à fournir ces renseignements (seule une modification minimale est nécessaire) par l'intermédiaire du PPI afin d'être sûrs de s'acquitter de leurs obligations en matière de notification à la CIPV.

17. Avec le PPI, la somme de données disponibles pour contribuer à la mise en œuvre des normes, au renforcement des capacités et au Système de soutien et d'examen de la mise en œuvre (IRSS) a considérablement augmenté. Ces données, toujours plus nombreuses, peuvent être consultées aux adresses suivantes:

- i) données concourant à la mise en œuvre de la CIPV: <http://www.phyto sanitary.info>;
- ii) IRSS: <https://www.ippc.int/index.php?id=1111059&L=0#irssactivities>;
- iii) service d'assistance pour l'IRSS: <https://www.ippc.int/index.php?id=1111059&L=0#helpdesk>;
- iv) base de données sur les projets: <http://projects.phyto sanitary.info>;
- v) liste de consultants: <http://consultants.phyto sanitary.info/>;
- vi) apprentissage en ligne: <http://elearning.phyto sanitary.info>.

C. SIGNALEMENT D'ORGANISMES NUISIBLES

18. Le signalement d'organismes nuisibles est de plus en plus efficace au niveau national, mais il pourrait être encore amélioré. L'année 2011 a été marquée par une forte augmentation de ces signalements, dont nombre était déjà élevé au début de 2012. Le Secrétariat traite les renseignements fournis afin de permettre aux utilisateurs d'y accéder de manière plus constructive et analytique.

19. Le Secrétariat de la CIPV collabore avec l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) à la mise au point définitive du système qui permettra la communication de rapports nationaux par l'intermédiaire de l'OEPP (en tant qu'organisation régionale de la protection des végétaux) en conformité avec les obligations de signalement de la CIPV. Certaines procédures juridiques doivent être suivies avant que ce système puisse être activé. On espère que ces travaux seront menés dans un avenir prévisible, puis étendus à d'autres ORPV et à leurs membres.

V. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

20. Comme cela a été noté précédemment, le différend commercial phytosanitaire entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne se poursuit et d'autres renseignements seront communiqués, s'il y a lieu, à mesure qu'ils seront disponibles. Malgré les problèmes de ressources auxquels le secrétariat de la CIPV s'est heurté et dont les effets se sont fait sentir dans ce domaine, des efforts sont en cours pour régler cette question.

21. La CIPV procède actuellement à un réexamen de son système de règlement des différends, dont les résultats devraient être disponibles en 2013 pour la huitième session de la CMP.

VI. COMMUNICATIONS

22. Le Groupe sur la planification stratégique (GPS) de la CIPV a examiné la stratégie de communication de la CIPV, qui va maintenant être soumise à la CMP-8 en vue de son adoption éventuelle en 2013. De plus, un plan de mise en œuvre sera élaboré, grâce au soutien généreux des États-Unis, après adoption par la CMP-8.

23. Le 60^{ème} anniversaire de la CIPV est célébré par l'intermédiaire du site: <https://www.ippc.int/60years> et une vidéo sur la CIPV est disponible à l'adresse suivante: "<https://www.ippc.int/60years/2012/05/video-the-international-plant-protection-convention-at-60/>".

24. Des documents électroniques, toujours plus nombreux, peuvent être consultés et téléchargés à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/60years/media>.

25. Les pages de médias sociaux suivantes, qui concernent la CIPV, sont disponibles:

- i) Facebook: "http://www.facebook.com/pages/International-Plant-Protection-Convention-IPPC/113230338690380?ref=tn_tnmn";
- ii) Twitter: <https://twitter.com/#!/ippcnews>;
- iii) LinkedIn: http://www.linkedin.com/groups?gid=3175642&trk=hb_side_g;
- iv) Flickr: http://www.flickr.com/groups/international_plant_protection_convention/;
- v) YouTube: <http://www.youtube.com/IPPCnews>.

VII. MOBILISATION DES RESSOURCES

26. Le Secrétariat voudrait remercier toutes les parties contractantes et tous les autres donateurs qui ont contribué, à ce jour, au budget et aux activités de 2012 de la CIPV. Celle-ci les encourage à envisager d'inscrire, à l'avenir, leurs futures contributions dans la durée. Afin de faciliter la planification de l'année qui vient, il serait très apprécié que les donateurs puissent exprimer leur intention de fournir de nouvelles contributions. Ces dons aideront à assurer l'exécution des principales tâches prévues. La liste complète des contributions financières et en nature est communiquée à la CMP chaque année – "[https://www.ippc.int/index.php?id=1110798&frompage=13330&tx_publication_pi1\[showUid\]=2183770&type=publication&L=0](https://www.ippc.int/index.php?id=1110798&frompage=13330&tx_publication_pi1[showUid]=2183770&type=publication&L=0)".

27. La pérennité du secrétariat de la CIPV et, donc, du programme de travail de la CIPV est constamment examinée à titre d'urgence. La dotation actuelle en ressources (financières et humaines) n'est tout simplement pas viable, même si elle s'est légèrement accrue pour 2012. Le Secrétaire en a fait sa priorité absolue et a engagé des discussions avec l'organe directeur, ainsi qu'avec des partenaires traditionnels et non traditionnels, pour améliorer la situation dans un avenir proche.

28. Dans le cadre de la Stratégie de mobilisation des ressources de la CIPV, adoptée à la CMP-7, le Comité financier de la CIPV a été créé pour améliorer les comptes rendus sur les questions financières destinés à la CMP et aux donateurs qui pourraient envisager une contribution aux activités de la CIPV. Ces dispositions nouvellement adoptées s'accompagneront d'actions concrètes de mobilisation de ressources menées sur la base des plans opérationnels qui auront été élaborés.

29. Il faut noter que la FAO, qui héberge le secrétariat de la CIPV, se heurte à des problèmes financiers graves et persistants et qu'elle s'efforce actuellement de réduire ses coûts dans de nombreux domaines; il est donc probable que les ressources allouées aux activités de la CIPV s'en ressentent également.

30. L'année 2012 étant celle du 60^{ème} anniversaire de la CIPV, le Secrétariat de la Convention organise des activités de célébration, mais dans les limites très étroites des ressources dont il dispose actuellement. Ces activités sont liées aux efforts de sensibilisation déployés pour accroître les contributions des donateurs.

31. Le Secrétariat est ouvert à toute discussion avec les membres ou les organisations partenaires qui pourraient apporter des solutions aux difficultés actuelles, en particulier à moyen et long termes.

VIII. ÉTAPE IMPORTANTE POUR LA CERTIFICATION ÉLECTRONIQUE À LA CIPV (EPHYTO)

32. La question de la certification phytosanitaire électronique (ePhyto) est d'une importance capitale pour la CMP et l'Appendice 1 révisé (*Certification électronique, renseignements sur les systèmes XML et les mécanismes d'échange de données normalisés* (2006-003)) relatif à la NIMP 12:2011 fait l'objet d'une consultation des membres (voir ci-dessus, section III.C.). Le Secrétariat de la CIPV a créé une page Web ePhyto (<http://ephyto.ippc.int/>) sur le site Web de la Convention, qui contient des informations sur les codes et les schémas à utiliser dans les certificats phytosanitaires électroniques.

33. En septembre 2012, le groupe de travail d'experts ePhyto s'est réuni à l'OEPP, à Paris, pour régler définitivement un certain nombre de questions techniques liées à la structure XML d'ePhyto, au processus de communication et à la sécurité. Les modalités détaillées ont fait l'objet d'un accord et la phase d'expérimentation d'ePhyto sur le terrain va maintenant commencer afin que tous les problèmes soient traités avant que la CMP examine l'Appendice 1 de la NIMP 12:2011 pour adoption en 2014.

34. L'élaboration potentielle d'un système mondial commun de certification électronique ("plate-forme" centrale) a été mise en lumière au cours des réunions d'avril 2012 du Comité des normes et de juin 2012 du Bureau. Une étude de faisabilité sera réalisée dans un avenir proche. La CIPV est d'avis qu'il s'agit d'une excellente occasion de collaboration future avec l'OIE et le Codex.

35. Des renseignements généraux sur la certification phytosanitaire électronique sont disponibles sur le site web de la CIPV, à l'adresse suivante: <http://www.ippc.int/index.php?id=1111140>, ou peuvent être obtenus auprès du secrétariat de la Convention (ippc@fao.org).

36. Avec le soutien généreux du Brésil, un atelier sur ePhyto se tiendra du 20 au 22 novembre 2012 à Vitória (Brésil) dans le but de faire mieux connaître ePhyto et de permettre aux pays de comprendre l'introduction de la certification phytosanitaire électronique et de la planifier compte tenu de leurs capacités nationales et de leurs besoins commerciaux. Les Membres de l'OMC sont encouragés à y participer. Des informations seront communiquées sur Internet, au moins le premier jour des travaux, pour les personnes qui ne peuvent pas assister à la réunion. Des renseignements complémentaires figurent sur le PPI, à l'adresse suivante: https://www.ippc.int/index.php?id=1111139&no_cache=1&L=0.

IX. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISMES À ACTIVITÉ NORMATIVE DE L'OMC

37. Tandis que les discussions sur la participation croissante des "trois organisations sœurs" aux activités dans le domaine SPS se poursuivent, il est rappelé aux Membres les décisions que la CMP-7

a prises (en particulier aux points ii) et v)) après avoir étudié les "Recommandations relatives à la conduite des travaux conjoints par les organismes de normalisation compétents de l'Accord SPS de l'OMC", telles qu'elles ont été convenues à la réunion du Comité SPS de l'OMC en octobre 2011. La Commission:

- i) a accueilli favorablement les recommandations du Comité SPS de l'OMC;
- ii) a examiné les recommandations du Comité SPS au regard du programme de travail global, des priorités et des ressources disponibles;
- iii) est convenue que ces activités étaient déjà en cours dans le cadre du programme de travail tel qu'il a été approuvé à la septième session de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP-7) (2005);
- iv) a demandé au secrétariat de la CIPV de faire le point sur ses activités avec le Codex et l'OIE dans son rapport au Comité SPS et d'échanger activement des renseignements avec le Codex et l'OIE sur des questions d'intérêt mutuel; et
- v) a indiqué que toute nouvelle tâche découlant de ces activités qui viendrait s'ajouter au programme de travail de la CMP devrait être dotée des ressources additionnelles correspondantes.

38. Le Secrétariat de la CIPV a demandé l'ouverture de discussions avec le secrétariat du Comité SPS afin d'améliorer la coordination et la coopération entre eux tout en faisant en sorte que les programmes de travail soient plus proches et plus systémiques. À cet égard, la CIPV s'efforce actuellement d'officialiser les partenariats pertinents tout en garantissant que les tâches s'inscrivent dans le cadre des ressources disponibles.

39. Le Secrétariat de la CIPV souhaite s'arrêter sur les activités formelles régulièrement menées avec les "trois organisations sœurs" depuis la décision initiale de la CIMP-7 en 2005, et appeler l'attention sur les activités suivantes, qui sont actuellement menées avec le Codex et l'OIE:

- i) le Codex et la CIPV étudient les moyens de satisfaire plus durablement leurs besoins en matière de technologies de l'information et de partager des outils et des compétences, le cas échéant;
- ii) le Codex continue de collaborer avec le secrétariat de la CIPV pour mettre au point le SSO afin que le Codex puisse l'utiliser, compte tenu des besoins de ce dernier en matière de recueil des observations de ses pays membres. L'OIE examine aussi le SSO plus attentivement et pourrait envisager elle aussi d'utiliser ce système à l'avenir.
- iii) le Codex, l'OIE et la CIPV sont engagés dans des consultations approfondies sur les activités du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF), afin de comprendre leurs positions respectives et de coordonner leurs activités et réponses;
- iv) les trois "organisations sœurs" coopèrent dans le cadre de projets de renforcement des capacités dans le domaine SPS, selon que de besoin;
- v) le Secrétariat de la CIPV a donné l'impulsion à la tenue de réunions de coordination entre les trois "organisations sœurs" visant à améliorer la coordination et la collaboration dans les réunions du Comité SPS; et

- vi) des consultations ad hoc sont engagées dès que se posent des questions présentant un intérêt mutuel.
